

# GRAND PRIX DES SAPEURS POMPIERS

## 1ère EDITION

Vendredi 10 juin 2016 : ETAPE 1

**Morne-À-L'Eau → Abymes : 38.000 kms**

**Contre la Montre par équipe**

**Départ à 13 heures 00**

**Arrivée prévue vers : 13 heures 40**

Délibérations des Arbitres : S.D.I.S de Dothémare

Contrôle Biologique : S.D.I.S de Dothémare

Samedi 11 juin 2016 : ETAPE 2

**Abymes → Basse-Terre : 148,000 kms**

**Départ à 13 heures 30**

**Arrivée prévue vers 17 heures 20**

Délibérations des Arbitres : S.D.I.S. Beloste Basse-Terre

Contrôle Biologique : S.D.I.S. Beloste Basse-Terre

Dimanche 12 juin 2016 : ETAPE 3

**Basse-Terre → Abymes : 165,000 kms**

**Départ à 9 heures 30**

**Arrivée prévue vers 13 heures 50**

Délibérations des Arbitres : S.D.I.S de Dothémare

Contrôle Biologique : S.D.I.S de Dothémare

# REGLEMENT PARTICULIER

## **ARTICLE 1.**

Le "**GRAND PRIX DES SAPEURS POMPIERS**" est organisé par le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** et le **Comité Régional de Cyclisme (CRCG)** sous **les règlements des courses à étapes de la Fédération Française de Cyclisme**. Il se dispute du vendredi 10 au dimanche 12 juin 2016.

## **ARTICLE 2.**

Épreuve régionale, classée 2.12.6 course à étape ouverte aux coureurs de la *1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, Catégorie*.

## **ARTICLE 3.**

Le nombre de coureurs par équipe est de 5 minimums et de 8 maximums. Conformément à l'article 2.2.003 du règlement F.F.C.

*Peuvent y prendre part, les équipes locales et celles invitées par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe.*

*Les ententes entre clubs sont autorisées (2 clubs).*

Un droit d'inscription de **15,00 €**, sera réclamé aux clubs ou délégations engagés par coureur.

## **ARTICLE 4.**

La permanence de départ se tiendra :

- Pour la 1<sup>ère</sup> étape à 12 heures 00, au S.D.I.S. de Blanchet Morne-À-L'Eau
- Pour la 2<sup>ème</sup> étape à 11 heures 30 au S.D.I.S. de Dothémare Abymes
- Pour la 3<sup>ème</sup> étape à 07 heures 30 au S.D.I.S. Beloste Basse-Terre

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se feront à la réunion des Directeurs Sportifs le jeudi 09 juin 2016, à 16 h 00 au S.D.I.S. de Dothémare.

## **ARTICLE 5.**

### **Contre la montre par équipes**

Un tirage au sort sera effectué pour établir l'ordre de départ des équipes.

Les départs seront donnés de 5 en 5 minutes. Le classement du contre la montre par équipe s'établit pour chacune des équipes sur le temps réalisé par le coureur ayant franchi la ligne d'arrivée en 3<sup>e</sup> position, un temps identique est accordé à tous les équipiers arrivant dans ce même temps, voire dans un temps inférieur.

Les coureurs qui arriveront isolément après le 3<sup>ème</sup> coureur de leur équipe seront crédités du temps réel mis pour accomplir le parcours de l'étape.

## **Au classement général individuel, les temps sont répartis de la manière suivante :**

- Temps réel du 3<sup>e</sup> homme de chaque équipe pour les coureurs qui en bénéficient suivant la règle ci-dessus.
- Temps réel pour chacun des coureurs attardés.

**Au classement général par équipes**, le temps réel du 3<sup>e</sup> homme de chaque équipe est pris en compte.

Dans cette étape, il n'y a pas de délais d'élimination, chaque coureur devra terminer l'étape.

### **ARTICLE 6. Radio - Tour**

Les informations courses sont émises sur la fréquence : **157 57 50 MHZ**

### **ARTICLE 7. Assistance Technique Neutre**

Le service d'assistance technique neutre est assuré par (2) deux voitures fourni par le CRCG.

### **ARTICLE 8. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES**

#### **- Etape en ligne :**

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai (en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois (3) derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident. Art 2.6.027 du règlement FFC

#### **- Etape contre la Montre par Equipes :**

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai (en)t au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident. Art 2.6.028 du règlement FFC

#### **- Etape en ligne avec arrivée en sommet :**

Toutefois, conformément à l'article 2.6.029 du règlement FFC, les dispositions ci-dessus, ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications « arrivée en sommet » et « avant ascension » est tranchée par le collège des commissaires.

## **ARTICLE 9. MODALITES DE RAVITAILLEMENT LORS DU CONTRE LA MONTRE PAR « EQUIPES »**

Lors la 1<sup>ère</sup> étape le vendredi 10 juin 2016 qui se dispute en contre la montre par équipes aucune zone de ravitaillement n'est prévue.

## **ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEE**

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- a. 20 % pour les étapes dites de plaine,
- b. 30 % pour les étapes dites montagneuses,
- c. 30% pour le contre la montre individuel.

Le Collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ceux qui sont classés au classement par points se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement général individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif. (Art 2.6.032 du règlement F.F.C.).

## **ARTICLE 11. CLASSEMENTS**

Les classements suivants sont établis

### ➤ **Classement Individuel :**

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes ou demi-étapes et du prologue, en tenant compte des pénalités en temps éventuelles.

En cas d'égalité de temps au classement général final, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort par la place obtenue lors de la dernière étape.

***Le leader de ce classement portera un maillot de couleur Rouge estampillé "S D I S ".***

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

***Le classement Général Individuel final récompensera les quinze premiers.***

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

### ➤ **Classement Points :**

Obtenu par addition de points attribués aux 15 Premiers de chaque étape suivant le barème ci-dessous :

- Etape : 25 - 20 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1

***Le leader de ce classement portera un maillot Bleu estampillé " CONEIL DEPARTEMENTAL".***

***Le classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.***

En cas d'égalité au classement général final aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
3. Classement général final individuel au temps

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

➤ **Classement Meilleur Grimpeur :**

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés en : 1ère, 2<sup>ème</sup> et 3ème catégorie :

- 1ère catégorie : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1
- 2ème catégorie : 6 - 4 - 2 - 1
- 3ème catégorie : 4 - 2 - 1

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement F.F.C., en cas d'ex aequo au classement général final de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1<sup>ère</sup> place dans les côtes de la catégorie la plus élevée.
2. Nombre de 1<sup>ère</sup> place dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite.
3. Classement général final individuel au temps.

***Le leader de ce classement portera un maillot blanc à pois rouges, estampillé "CAP EXCELLENCE".***

***Un classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.***

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

➤ **Classement Espoirs :**

Obtenu par la place des coureurs âgés de 19 –22 ans au classement général individuel au temps.

Le premier d'entre eux sera le leader journalier des jeunes et ***portera un maillot blanc, estampillé "***

***VELO OXYGEN/AZUR***

A l'issue de la dernière étape, il sera déclaré vainqueur de ce classement.

***Le classement général final meilleurs espoir attribuera un prix aux trois premiers coureurs.***

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

➤ **Classement Equipe :**

Le classement Equipe, sera établi conformément à l'article **2.6.016** du Règlement F.F.C.

Un classement journalier sera établi à l'issue de chaque étape

**Le classement général final attribuera une coupe aux trois premières équipes**

## **ARTICLE 12: Port des maillots de leader :**

Le port des maillots pour la deuxième étape sera déterminé selon les critères suivants :

- Le premier coureur de la première équipe portera, le **MAILLOT DE LEADER**
- Le premier coureur de la deuxième équipe portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT POINTS**
- Le premier coureur de la troisième équipe portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR**
- Le premier Espoir classé portera, le **MAILLOT ESPOIRS**
- Le 1<sup>er</sup> coureur de la Meilleure équipe portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT EQUIPE**

### **Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.**

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1- Général Individuel, Maillot Rouge patronné par le SDIS
- 2- Général Points, Maillot Bleu patronné par le CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 3- Général Montagne, Maillot Blanc à pois rouge patronné par CAP EXCELLENCE
- 2- Général Espoirs, Maillot Blanc patronné par VELO OXYGEN/AZUR

Le coureur premier dans deux classements ou plus, revêtira donc le maillot défini par cette préséance et l'autre (ou les autres) maillot (s) sera (seront) porté (s) par son suivant immédiat dans le 2ème (ou les autres) classement.

### **LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE.**

## ARTICLE 13: les Prix

### **1°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL**

PI	PROLOGUE	½ ETAPE	ETAPE	GENERAL INDIVIDUEL
1	150	150	300	1300
2	120	120	230	840
3	100	100	180	600
4	90	90	140	400
5	85	85	100	360
6	65	65	90	240
7	60	60	80	230
8	50	50	70	220
9	45	45	60	210
10	35	35	55	200
11			50	140
12			45	130
13			40	120
14			35	110
15			25	100
	800	2X800	3X1500	5200

### **2°) CLASSEMENT LEADER**

Place	OR
1	200
2	150
3	100

### **3°) CLASSEMENT PAR POINTS**

Rente journalière (port maillot) : 50 €

Au Classement général final :

Place	Par Points
1	200
2	150
3	100

### **3°) CLASSEMENT DE LA MONTAGNE**

Rente journalière (port maillot): 50 €

Au Classement général final :

Place	Montagne
1	200
2	150
3	100

#### 4°) CLASSEMENT ESPOIRS

Rente journalière (port maillot): 50 €

Au Classement général final :

Place	Espoirs
1	200
2	150
3	100

#### 5°) CLASSEMENT DU COMBINE

Rente journalière (port maillot) : 50 €

Au Classement général final :

Place	Combiné
1	200
2	150
3	100

#### 6°) CLASSEMENT DES POINTS CHAUDS

Rente journalière (port maillot): 50 €

Au Classement général final :

Place	Points chauds
1	200
2	150
3	100



## 7°) CLASSEMENT EQUIPE

Rente journalière (port maillot): 50 €

Place	EQUIPE
1	300
2	200
3	150

**MONTANT TOTAL DES PRIX ET PRIMES 13 000,00 €**

### **ARTICLE 14 : Antidopage**

Le règlement antidopage de LA FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

#### **Le contrôle antidopage a lieu à :**

- 1<sup>ère</sup> étape : Blanchet Morne-À-L'Eau
- 2<sup>ème</sup> étape : S.D.I.S. de Dothémare Abymes
- 3<sup>ème</sup> étape : au S.D.I.S. Beloste Basse-Terre

### **ARTICLE 15 : Protocole**

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement F.F.C., les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Le premier de l'étape
- Les leaders de tous les classements annexes :

Ils se présenteront dans un délai de maximum de **15 minutes** après leur arrivée.

**En outre**, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

- Les *trois* (3) premiers de l'épreuve
- Les *trois* (3) premiers des classements annexes.

**A l'issue de la cérémonie protocolaire, ces coureurs sont tenus de se présenter au « coin presse »**

- **15.1 Protocole de présentation**

Les coureurs et dirigeants des différentes équipes engagées sont tenus de prendre part à la cérémonie de remises des Prix qui aura lieu à la fin de l'épreuve.

- **15.2 Protocole journalier**

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de 20 minutes avant le départ de l'épreuve,

Sauf cas de force majeure dûment reconnu, les concurrents qui refuseraient de se conformer aux différentes cérémonies protocolaires se verront sanctionnées d'une pénalité de 300,00 €

**Les coureurs sont invités à se présenter en tenue de compétition, les concurrents qui omettraient de se conformer à ses règles se verront sanctionnés.**

## **ARTICLE 16 : PENALITES**

Le barème de pénalités de LA FFC est le seul applicable.

## **ARTICLE 17 : EXCLUSION**

**L'organisateur tient pour essentielle la préservation de son image, sa réputation et celle de son épreuve, Il se réserve le droit d'exclure de l'épreuve, quiconque qui porterait atteinte par son attitude ou par la nature de sa présence**

## **ARTICLE 18 : ENCADREMENT**

Lors de la réunion des directeurs sportifs **l'équipe sera représentée par la personne inscrite sur la feuille d'engagement ou une autre licenciée au club.**

Des modifications seront acceptées lors de cette même réunion.

## **ARTICLE 19 : SECURITES**

**. IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le CODE DE LA ROUTE devra être respecté : Les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et ne jamais contourner les ronds-points par la gauche.**

**Tout coureur pris en infraction sera pénalisé :**

## CLINIQUES ET HOPITAUX



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE**  
Route de Chauvel  
97139 ABYMES  
TEL : 0590 89 10 10



**Les Nouvelles EAUX CLAIRES**  
Moudong Sud  
97122 BAIE-MAHAULT  
TEL : 0590 97 62 62



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL INTERCOMMUNAL BASSE-TERRE / SAINT-CLAUDE**  
Rue Daniel Beauperthuy  
97100 BASSE-TERRE